



REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF D'URIAGE

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les abonnés de l'EPIC GOLF D'URIAGE ainsi qu'à tous les visiteurs. Il est affiché au panneau prévu à cet effet, ou peut être consulté à l'accueil ou sur le site www.uriage.golf. Il peut être modifié à tout moment par l'EPIC.

Article 2 : abonnements

Les abonnements souscrits sont valables de date à date, c'est à dire sur 12 mois glissants à partir du jour de souscription. Ils sont payés suivant les modalités et le tarif en vigueur au jour de la souscription.

Article 3 : accès aux installations

L'accès aux installations du Golf d'Uriage est réservé :

- aux abonnés à jour de leur abonnement
- aux joueurs de passage
- aux invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage
- à toute autre personne autorisée par la direction de l'EPIC.

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.

Toute personne qui joue, doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green fee de 9 ou 18 trous ou sera invité à quitter immédiatement les installations.

Les joueurs partent du trou n° 1. Le départ des autres trous n'est pas autorisé, sauf autorisation spéciale de la direction.

Tout joueur doit être muni de sa licence à jour et à défaut, posséder la Carte Verte.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours.

Article 4 : priorité sur le parcours

En semaine, les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsqu'ils sont hors atteinte.

En week-end et en compétitions, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès des personnels et que ceux-ci aient libéré l'aire de jeu.

Article 5 : réservations de départs pour les membres

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont organisés.

Aucun départ sur le parcours ne peut être pris, sans réservation et passage préalables à l'accueil. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par parties de quatre ou de trois. En fonction des impératifs, l'accueil pourra organiser les départs avec d'autres abonnés ou des visiteurs.

Article 6 : golfeurs visiteurs

Les golfeurs visiteurs doivent obligatoirement passer à l'accueil avant d'accéder au parcours, justifier de la licence FFG à jour ou posséder la « Carte Verte », s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. L'EPIC se réserve le droit d'exiger un classement inférieur à certaines périodes de jeu et d'organiser les parties en fonction des impératifs.

Article 7 : practice

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée après passage à l'accueil.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé.

Les balles de practice sont la propriété du Golf d'Uriage. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées (150€ d'amende en cas d'infraction).

L'entraînement sous le practice couvert est réservé en priorité pour l'enseignement.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas blesser toute autre personne que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.

Il est interdit d'utiliser le practice en dehors des horaires prévus.

Article 8 : règlement des jeux et utilisation des terrains

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, du classement des joueurs et de leur âge.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données. Au son des coups de corne : arrêt et retour immédiat au club house.

Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnés et aux visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile.

Article 9 : ouverture et fermeture du club

Les jours et heures d'ouverture de l'accueil et du club-house sont affichés au panneau prévu à cet effet.

Les jours et les heures d'ouverture du restaurant ainsi que le type de restauration proposé sont affichés au panneau prévu à cet effet.

Article 10 : Pertes et vols

Le club décline toute responsabilités en cas de vols et dégradations sur site du Golf (Locaux à chariots, vestiaires, etc)

Article 11 : parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club est la mise à disposition d'un emplacement de parking pour garer son véhicule, ce qui n'implique pas la garde de celui-ci et de son contenu.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture. La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 12 : étiquette et règles du jeu

L'ensemble des abonnés, des joueurs au green fee et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu dictées par la F.F.G.

En cas d'infraction à ces règles, le Golf d'Uriage se réserve le droit de demander à la F.F.G. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Article 13 : animaux

Les chiens sont exceptionnellement admis sur le parcours à la condition expresse d'être tenus en laisse.

Le maître sera tenu pour responsable de tout incident ou dommage matériel ou corporel causé par son chien. Il est aussi responsable de sa propreté et veillera à ramasser les déjections.

Article 14 : comportement – tenue

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres usagers dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver, en conformité avec les instructions affichées sur le panneau prévu à cet effet.

Le port du survêtement, du short court ou du débardeur est strictement interdit. A l'intérieur du club house, les hommes doivent enlever casquette et chapeau.

Article 15 : assurances dommages corporels

En application de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport, les abonnés ainsi que les visiteurs au green fee sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Article 16 : cahier de suggestions

Un cahier de suggestions est à la disposition des membres et des visiteurs à l'accueil.

En aucun cas, réprimandes ou observations directes ne doivent être adressées aux personnels.

Article 17 : Association sportive

Tous les abonnés du Golf d'Uriage ont la possibilité de faire partie de l'Association Sportive pour jouir des animations et compétitions qu'elle organise. L'AS est indépendante de l'EPIC. Néanmoins, pour faciliter les règlements, l'EPIC accepte d'encaisser puis de reverser la cotisation annuelle de l'AS. L'AS dispose de panneaux d'affichage au sein des installations.

Article 18 : non-respect du règlement intérieur

NB. Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et droit à l'image sauf notification de votre part à la direction de l'EPIC.

L'accueil a tout pouvoir de la direction pour faire appliquer le présent règlement sous son contrôle. Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour l'EPIC de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

S'agissant des membres de l'association sportive, l'EPIC se réserve le droit de lui demander d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre.

L'EPIC se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.